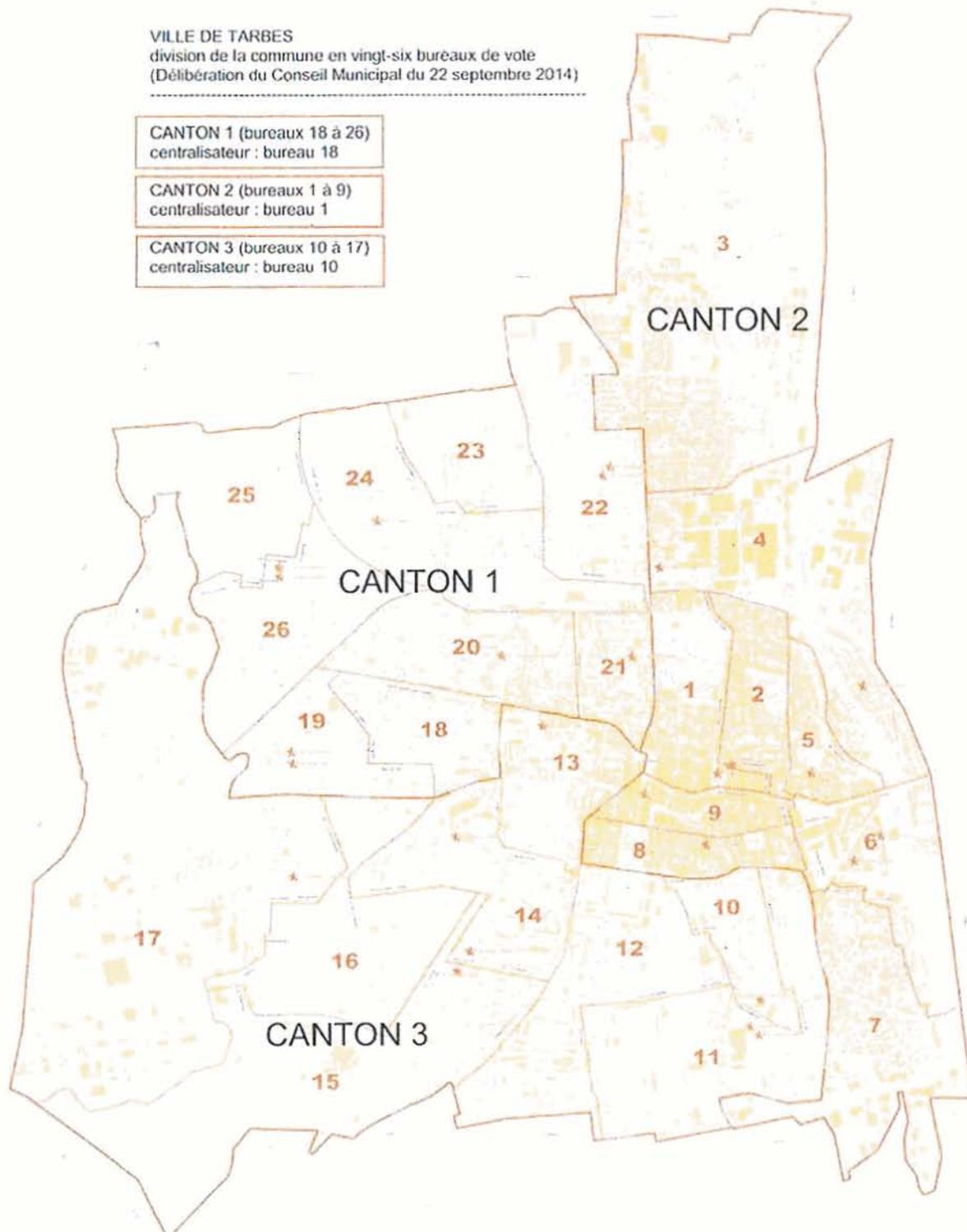


VILLE DE TARBES
division de la commune en vingt-six bureaux de vote
(Délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2014)

CANTON 1 (bureaux 18 à 26)
centralisateur : bureau 18

CANTON 2 (bureaux 1 à 9)
centralisateur : bureau 1

CANTON 3 (bureaux 10 à 17)
centralisateur : bureau 10



TARBES 1 :

Depuis la limite territoriale de la commune d'Ibos, rue de la Baïse, impasse de l'Alaric, cours de l'Echez, rue François Marquès, rue Sainte Catherine, rue des Cultivateurs, rue Georges Lassalle, rue Massey, avenue Alsace Lorraine, rue des Mimosas, rue Louis Blériot, boulevard des Ardennes, rue de Perseigna et limite territoriale de la commune de Bordères sur l'Echez.

TARBES 2 :

Depuis la limite territoriale de la commune de Bordères sur l'Echez, rue de Perseigna, boulevard des Ardennes, rue Louis Blériot, rue des Mimosas, avenue Alsace Lorraine, rue Massey, place de Verdun, avenue du Régiment de Bigorre, rue de Cronstadt, place Ferré, rue du IV Septembre, rue du Maquis de Payolle, boulevard du Président Kennedy, rond point Trélut, chemin de l'Ormeau et limite territoriale de la commune de Laloubère.

TARBES 3 :

Depuis la limite territoriale de la commune d'Ibos, rue de la Baïse, impasse de l'Alaric, cours de l'Echez, rue François Marquès, rue Sainte Catherine, rue des Cultivateurs, rue Georges Lassalle, place de Verdun, avenue du Régiment de Bigorre, rue de Cronstadt, rue du IV Septembre, rue du Maquis de Payolle, boulevard du Président Kennedy, chemin de l'Ormeau, impasse de l'Aviation, limite territoriale de la commune de Laloubère, rue Gavarni, limite territoriale de la commune d'Odos, et limite territoriale de la commune de Juillan.